

Montréal, le 19 octobre 2020

Sommaire exécutif de l'intervention de l'ADISQ en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336

Appel aux observations à propos d'une demande de l'Association canadienne des radiodiffuseurs afin que les radiodiffuseurs canadiens obtiennent un allègement réglementaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19

1. Dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil) invite les Canadiens à se prononcer à l'égard d'une demande déposée au cours de l'été 2020 par l'Association Canadienne des Radiodiffuseurs (ACR) afin d'obtenir un allègement réglementaire en raison de la pandémie de COVID-19. L'ACR demande notamment que le Conseil juge que les titulaires d'une licence de radiodiffusion ont respecté les conditions de licence et les règlements relatifs aux dépenses pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, et ce, qu'ils se soient ou non acquittés de ces obligations.
2. En d'autres termes, l'allègement financier demandé par l'ACR se ferait au détriment des producteurs et créateurs de contenu canadien.
3. Dans le secteur de la radio, la demande vise les contributions au développement de contenu canadien (DCC), des contributions financières faites par les titulaires de licences afin de participer au développement et à la promotion de contenu musical et de créations orales destinées à la radiodiffusion. Les bénéficiaires de ces contributions sont en bonne partie les fonds qui soutiennent la production musicale, soit Musicaction et FACTOR ainsi que des bénéficiaires choisis par les radiodiffuseurs — généralement des organisateurs d'événements culturels tels que des festivals ou des concours musicaux.
4. Dans le secteur audiovisuel, ces contributions sont dévolues au financement d'émissions canadiennes ainsi qu'à des émissions bénéficiant du statut d'émissions d'intérêt national, desquelles les émissions musicales font notamment partie.

5. En somme, comme le relève le Conseil dans son avis, *« ce financement bénéficie directement aux communautés créatives et artistiques du Canada, qui ont elles-mêmes subi les effets négatifs profonds de la pandémie. »*
6. Reconnaissant d'emblée que l'approche proposée par l'ACR *« pourrait ne pas être l'approche appropriée »*, le Conseil invite le public à commenter des propositions accordant de la flexibilité aux radiodiffuseurs, tout en veillant à ce que *« les parties qui profitent actuellement des exigences qu'impose le Conseil aux radiodiffuseurs ne sont pas déraisonnablement touchées par un éventuel allègement réglementaire »*.
7. Par la présente intervention, l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) s'oppose à toute forme d'allègement réglementaire. Elle fait valoir que l'annulation ou l'octroi de souplesse dans le versement des contributions au DCC produirait assurément un impact déraisonnable pour le secteur de la musique, déjà frappé de plein fouet par la pandémie COVID-19. Cette opposition fait largement consensus dans le secteur musical canadien. En effet, la position défendue par l'ADISQ est appuyée par l'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM), l'Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM), la Canadian Independent Music Association (CIMA) et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ). De même, l'ADISQ appuie la position défendue par ces groupes dans leurs interventions respectives.
8. Dans son intervention, l'ADISQ dénonce d'entrée de jeu la tentative de l'ACR de faire en sorte que ce processus soit traité au cœur de l'été, soit en juillet, en vertu d'un processus accéléré qui n'aurait donné que cinq jours au public pour intervenir. Heureusement, le Conseil a rejeté cette demande et imposé un processus public raisonnable, une décision félicitée par l'ADISQ.
9. En réaction à l'argumentaire présenté par l'ACR pour faire valoir les difficultés économiques du secteur en raison de la pandémie, l'ADISQ brosse ensuite un portrait de la situation dramatique dans laquelle est plongée l'industrie de la musique depuis mars dernier. Dans le marché francophone canadien, le tissu entrepreneurial de la musique repose sur une relation forte entre l'enregistrement sonore et le spectacle. Or, ces deux pans d'activité sont en difficulté majeure — et tout indique que les arts vivants, cruciaux parce qu'ils composent plus de 50 % des revenus du secteur, mais aussi parce qu'ils sont au cœur des stratégies de commercialisation des enregistrements sonores, seront parmi les secteurs les plus profondément et longuement touchés par la pandémie.
10. Alors que l'ACR souligne que le secteur culturel a reçu du soutien de la part du gouvernement, l'ADISQ remet les pendules à l'heure en rappelant, d'une part, que les radiodiffuseurs bénéficient aussi de différentes formes d'aides gouvernementales et en faisant valoir, d'autre part, que celles accordées au

secteur culturel lui sont bel et bien destinées et n'ont pas pour objectif ultime de soutenir l'industrie de la radiodiffusion.

11. L'ADISQ regrette aussi que l'ACR demeure imprécise quant à la portée de plusieurs de ses demandes.
 - Qui est véritablement partie prenante à cette demande et quels services précisément sont visés ? Alors que l'ACR semble s'exprimer au nom des radios commerciales, il semble d'ores et déjà que d'autres types d'entreprises, comme les entreprises de radio par satellite ou les services de programmation sonore payants, aient le désir de bénéficier du même type d'allègement. Toute décision favorable aux radios commerciales les encouragerait assurément en ce sens.
 - Quel type de contributions sont en jeu ? La demande évoque les contributions annuelles des entreprises, mais n'exclut pas nommément les avantages tangibles, ces sommes versées pendant sept ans par des entreprises ayant effectué des acquisitions au sein du système de radiodiffusion.
 - Parmi les sommes dues pour l'année visée, combien ont effectivement été payées ? Le Conseil demande au public de juger du caractère raisonnable de cette demande. Or, l'ACR omet de la chiffrer, laissant au public ce fardeau, ce qui échappe à toute logique.
 - Cette demande porte-t-elle vraiment sur la période qui se termine ou s'agit-il d'une action visant à annuler les contributions futures advenant que les effets de la pandémie ne se prolongent ? Bien que la demande ne porte officiellement que sur l'année financière qui vient de se terminer, une note de bas de page indique que cela est conditionnel à ce que l'année qui s'amorce soit meilleure.
 - À qui profiterait vraiment cet allègement réglementaire exceptionnel effectué au détriment d'une industrie gravement fragilisée ? Rappelons que le marché canadien de la radio commerciale est dominé par quelques grands groupes qui développent des activités dans plusieurs domaines, dont certains, comme la fourniture de services internet, sont particulièrement rentables. En outre, les petits joueurs en radiodiffusion sont déjà exemptés de payer des contributions au DCC.
12. Enfin, l'ADISQ rappelle l'importance de Musicaction dans le paysage musical francophone canadien. Reconnu pour sa gestion exemplaire des sommes qui lui sont consenties, le fonds bénéficie d'une marge de manœuvre très restreinte en plus d'anticiper, à court terme, des baisses importantes.
13. En effet, les contributions au DCC constituent un pourcentage des revenus des radiodiffuseurs. L'industrie de la musique se trouve par conséquent déjà « solidaire » des pertes encourues par les radiodiffuseurs cette année puisque les

contributions qui seront versées l'an prochain au secteur subiront une baisse proportionnelle à la baisse des revenus de ces derniers. En ajoutant un allègement réglementaire dès cette année, on se trouverait à pénaliser doublement l'industrie de la musique.

14. Finalement, en ce qui concerne la télévision, l'ADISQ appuie, comme elle a l'habitude de le faire, l'intervention déposée par l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM). L'ADISQ rappelle tout de même à quel point, tout particulièrement en ce moment, la diffusion d'émissions présentant des prestations musicales est cruciale pour entretenir le lien entre les artistes et le public. Toute diminution non nécessaire du financement des émissions canadiennes et des émissions d'intérêt national doit en ce sens être évitée.